

# EXERCER VOTRE DROIT DE VISITE DES PRISONS

Depuis la loi du 15 juin 2000, les parlementaires peuvent visiter, à tout moment et à l'improviste, les établissements pénitentiaires. Depuis 2016, les parlementaires peuvent être accompagnés par des journalistes lors des visites.

Afin que le pouvoir de contrôle que confère ce droit soit effectif, il est essentiel que les visites d'établissements pénitentiaires soient préparées en amont. À cette fin, l'OIP a rédigé un guide à l'attention des parlementaires, afin de présenter le fonctionnement des établissements pénitentiaires et de donner quelques conseils sur le déroulement de la visite.

**Les équipes de l'Observatoire international des prisons peuvent vous aider à préparer votre visite dans un établissement pénitentiaire, n'hésitez pas à nous contacter**

 **contact@oip.org**

 **01 44 52 87 90**

Télécharger le guide pratique des visites parlementaires :



**<https://urlz.fr/nk3X>**